

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er août 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 90

présenté par
M. Breton, Mme Corneloup et M. Ramadier

ARTICLE 14

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 11 :

« II. – Le fait que l'embryon humain fasse ou non l'objet d'un projet parental ne conditionne pas le respect dû à sa dignité et à son intégrité physique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de rappeler que l'origine du problème éthique posé par le présent texte est bien la question de la nature de l'embryon humain, et non celle du « projet parental », qui nie l'être de l'embryon en ne considérant que son avenir, un concept dangereux car ouvrant la voie à toutes des dérives que personne ne souhaite voir arriver dans notre pays.